

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 OCTOBRE 2021

Le jeudi 07 octobre 2021, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – MME UZEL – MME GARCIN – MME PFENNIG - M. GERARD.

Absent excusé : M. BRANCHE.

Pouvoir : M. BRANCHE a donné pouvoir à Mme NOVOTNY.

M. GERARD, empêché pour raison professionnelle, a rejoint le conseil municipal à 19 heures 20.

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 juin 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération n° 4 – Prime de fin d'année 2021 par manque d'éléments. Elle sera proposée au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

### **I - DELIBERATIONS**

#### **Délibération n°1 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – SAISON 2020/2021**

Suite à la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission Sport et Vie Associative du 13 septembre 2021, celle-ci propose d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères nouvellement retenus. La répartition se fait ainsi :

Amicale Pétanque	700 €	
Chorale TOURN'SOL	300 €	
Dynamic Club	700 €	
Ecole de musique	13 700 €	
E.S.S.E.	1 600 €	
Harmonie	1 000 €	
Judo Club	1 500 €	
M.J.C.	2 100 €	(et 1 000 € en exceptionnel pour le Sentier Art et Nature et 1 600 € en exceptionnel pour la Fête de la MJC)
Sou des écoles	900 €	
Tennis club	1 400 €	
O.T.M.	500 €	
Société Saint Vincent	400 €	
Rugby Club de la Sévenne	100 €	

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 2 : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des courriers de la Direction des Finances Publiques qui demande d'annuler les titres sur les exercices antérieurs :

EXERCICE	N° DE TITRE	MONTANT
2014	294	88,10 €
2014	463	24,10 €
2015	427	15,66 €
2016	377	0,10 €
2018	480	76,80 €
2018	198	30,80 €
2018	483	35,10 €
2019	305	23,40 €
2019	62	14,40 €
2019	119	2,30 €
2019	322	18,00 €
2020	564	0,27 €
2020	24	15,50 €
2020	173	0,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>345,43 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Accepte d'annuler à l'unanimité les titres référencés ci-dessus et de mandater la somme totale de 345,43 euros (trois cent quarante-cinq euros et quarante-trois centimes) sur le compte 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 3 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE 2021.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sachant que certains agents municipaux peuvent prétendre à un avancement de grade, il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois pour permettre ces avancements.

Je vous propose la suppression et la création des postes suivants :

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	A PARTIR DU	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35.00 H	Avancement de grade	01/12/2021	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35.00 H
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35.00 H	Avancement de grade	01/12/2021	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35.00 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide d'adopter à l'unanimité la suppression des postes et la création des postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 6411 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 4 : MAJORATION DU PRIX DE LA GARDERIE DU SOIR – DEPASSEMENT D'HORAIRE APRES FERMETURE.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs des services périscolaires et de la restaurant scolaire,

Il est proposé de majorer de 2 euros (deux euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le prix de la garderie du soir pour toutes les familles se présentant après la fermeture de la garderie.

#### **SERVICE PERISCOLAIRE**

GARDERIE	SEYSSUELLOIS		EXTERIEUR	
	TARIF	TARIF MAJORE	TARIF	TARIF MAJORE
SOIR	2,50 €	4,50 €	2,90 €	4,90 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la majoration de deux euros (deux euros) sur le prix de la garderie du soir en cas de retard des familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 5 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPE IMMOBILIERE RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour éviter la présence de véhicule en stationnement abusif ou épave au sein du lotissement les Aulnes, domaine privé non ouvert à la circulation publique, favorisant les risques d'incendie et alimentant le sentiment d'insécurité, il convient de signer une convention de partenariat entre le groupe Immobilière Rhône-Alpes et la commune.

La présente convention a pour objet de formaliser et de renforcer le partenariat en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publics entre la police municipale et le bailleur, en définissant les obligations des parties et modalités de la coopération relative au traitement des véhicules ventouses, épaves sur le stationnement dans les lieux où le code de la route ne s'applique pas.

Elle vise à faciliter les actions du bailleur et de la police municipale en vue notamment de favoriser aux occupants un cadre de vie agréable.

L'intégralité des frais liés à la présente convention sera prise en charge par le groupe Immobilière Rhône-Alpes.

La convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n° 6 : CONVENTION D'ENLEVEMENT ET DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES.**

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de ses prérogatives de police, il est nécessaire de solliciter une société de remorque auto dépannage agréée, afin de procéder, après les démarches administratives légales, à l'enlèvement, au gardiennage, à la rétrocession et éventuellement à la destruction des véhicules en infraction avec le code de la route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation par exemple, véhicule en voie d'épavisation) et en infraction avec le code de l'environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves).

Il propose la signature d'une convention avec la société Remorque Auto-Dépannage de CHASSE-SUR-RHONE et la commune.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement,

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 années à compter de la date d'effet. Deux mois avant son échéance, une mise au point entre l'établissement remorque auto-dépannage et la commune sera organisée afin de reconsidérer s'il y a lieu ses termes.

Elle pourra être reconduite de façon expresse par arrêté du Maire. Elle pourra être annulée d'office sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le cas où l'une des parties n'observerait pas les clauses de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n° 7 : STAGE SPORTIF NOVEMBRE 2021 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.**

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 36 enfants (de 7 à 13 ans) aura lieu sur la commune du 2 au 5 novembre 2021. Ce dernier sera organisé en collaboration avec les associations Seyssuelloises suivantes :

- Le Tennis Club
- La MJC

et Monsieur Elie PECH, éducateur sportif.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 100 euros (cent euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENT DE CREDIT**

Afin de prendre en compte le rallongement de l'emprunt 2021/01 avec la caisse d'épargne et la capitalisation des indemnités de refinancement, ainsi que le réajustement du déficit d'investissement de l'exercice 2020, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget communal pour pouvoir constater les écritures comptables réglementaires.

Dépenses de fonctionnement  
compte 6688 : +110 000.00 €

Recette de fonctionnement  
compte 796 : +110 000.00 €

Dépenses d'investissement  
compte 4817 : +110 000.00 €

Recettes d'investissement  
chapitre 1641 : +110 000.00 €

Dépenses d'investissement  
chapitre 001 : +185 496.04 €  
compte 2111 : - 185 496.04 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 9 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS SUITE A UNE DEMISSION.**

Monsieur le Maire et Président du CCAS informe l'assemblée que par la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 8,

Madame Isabelle PONCET a fait savoir à Monsieur le Maire de son souhait de démissionner de son siège de membre élu du conseil d'administration du CCAS,

Il s'agit donc de procéder au remplacement de Madame Isabelle PONCET.

Monsieur le Maire propose de désigner comme nouveau membre élu du conseil d'administration du CCAS Madame Danièle PFENNIG, élue du conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Madame Danièle PFENNIG comme nouveau membre du conseil d'administration du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 10 : INTEGRATION DE PARCELLES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'article R\*332-15 du code de l'urbanisme,

Par délibération en date du 25 mars 2021, la commune a procédé à l'acquisition des parcelles n° A 2429, A 2440 et A 2443 d'une surface d'environ 114m<sup>2</sup>.

Il y a lieu de différencier le domaine privé et le domaine public communal. Lesdites parcelles doivent faire l'objet d'une intégration dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité l'intégration des parcelles citées ci-dessus dans le domaine public communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 11 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.**

Monsieur le Maire fait part de l'expiration de la convention de déneigement entre la commune et l'entreprise JOURNOUD Fils, située à Loire sur Rhône, il y a donc lieu de la renouveler pour une période de viabilité hivernale 2021/2022 à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 105.00 € H.T. de l'heure (cent cinq euros hors taxe)
- Salage 65.00 € H.T. de l'heure (soixante-cinq euros hors taxe)
- Fourniture de sel de déneigement 93.60 € H.T. big bag de 500 kg (quatre-vingt-treize euros et soixante centimes hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## II – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

